

9 mai, 2025

L'ARTICLE 23 ET LES RECOURS JUDICIAIRES CONCERNANT L'ÉDUCATION EN ANGLAIS AU QUÉBEC

Dans le cadre du 92^e Congrès de l'Acfas, École de technologie supérieure
Bâtiment B; Local : B-0906
Montréal, QC



Colloque organisé par

 UESCREN



Ce colloque multidisciplinaire analysera le secteur de l'éducation en langue anglaise au Québec dans le contexte du climat sociopolitique actuel de la province et des litiges en cours impliquant l'article 23. Il explorera leurs impacts potentiels sur la vitalité de la minorité anglophone du Québec et des francophones à travers le pays, et cherchera à établir un dialogue à partir de multiples perspectives pour favoriser la compréhension mutuelle.

Des litiges en cours remettent en question la capacité des acteurs du réseau anglophone à :

- > recruter des employés portant des signes religieux (loi 21),
- > gouverner par l'intermédiaire des commissions scolaires (loi 40),
- > utiliser l'anglais dans les communications avec le gouvernement (loi 96), et
- > proposer des frais de scolarité similaires à ceux des universités francophones pour les étudiants hors Québec.

Tous ces litiges invoquent l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, qui garantit l'accès à l'école dans la langue officielle de la minorité provinciale.

Les défenseurs des intérêts anglophones utilisent l'article 23 pour souligner l'importance de leur autonomie face à un État québécois centralisateur.

Les tribunaux provinciaux ont parfois soutenu cette perspective. Par exemple, la Cour supérieure du Québec a initialement confirmé le droit des anglophones de contourner la loi 21, mais cela été annulé en appel.

Au niveau fédéral, la Cour suprême du Canada maintient que l'article 23 doit être interprété largement pour renforcer l'autonomie de la minorité, sans être limité par des considérations économiques. De plus, l'article est hors de portée de la clause dérogatoire (article 33).

Les critiques de cette interprétation estiment qu'elle néglige le pouvoir d'un gouvernement élu à majorité d'imposer des lois, et qu'une interprétation trop large pourrait fragiliser le statut de la langue française au Québec.

Organisateur

Le colloque est organisé par le Réseau de recherche sur les communautés québécoises d'expression anglaise (QUESCREN). Fondé en 2008 à l'Université Concordia, **QUESCREN** est un réseau de collaboration constitué de chercheurs, d'intervenants, d'établissements d'enseignement et d'autres organismes qui œuvre à améliorer la compréhension des communautés québécoises d'expression anglaise et à renforcer leur vitalité.

Le comité d'évaluation est formé des chercheurs-membres de **QUESCREN suivants:**

- Raphaël Gani, Ph. D., Université Laval
- Patrick Donovan, Ph. D., Université Concordia,
- Stéphanie Chouinard, Ph.D., Collège militaire royal du Canada et Université Queen's,
- Anthony Di Mascio, Ph.D., Université Bishop's
- Me. Marion Sandilands, B.C.L/LL.B, Conway Baxter Wilson LLP et Université d'Ottawa

HORAIRE

9 h 00 (HNE) MOT DE BIENVENUE

Brian Lewis, Université Concordia
Raphaël Gani, Université Laval

9 h 10

PANEL 1 Définir la culture, l'identité canadienne et le rôle des commissions scolaires

La « culture » en tant qu'intérêt protégé par l'article 23
de la Charte

Modératrice :
Lorraine O'Donnell, Université Concordia

Érik Labelle Eastaugh, Université de Moncton

AN

L'article 23, la langue et la « canadienneté »

Marion Sandilands, Conway Baxter Wilson LLP

L'avenir des conseils scolaires élus : L'affaire Québec c. ESBA et ses
répercussions sur les droits des communautés de langue officielle

Emmanuelle Richez, Université de Windsor

10 h 30

PAUSE

10 h 50

PANEL 2 Continuité historique, limites juridiques et connaissance des droits éducatifs

AN

De l'article 93 à l'article 23 : perceptions publiques des
changements constitutionnels en lien avec l'éducation des
minorités anglophones au Québec dans les années 1990

Modératrice :
Stéphanie Chouinard, Collège militaire
royal du Canada et Université Queen's

Anthony Di Mascio, Université Bishop's

AN

Litiges et prises de position de l'ACSAQ concernant l'article 23

David Meloche, ACSAQ

AN

Examen de l'article 23 : Défis et opportunités pour les droits à l'éducation
en anglais pour la minorité d'expression anglaise du Québec

Stephen Thompson, MEPEC

12 h 10

DÎNER / CONFÉRENCIER D'HONNEUR

Modérateur :
Raphaël Gani, Université Laval



L'article 23 de la Charte canadienne :
Rédaction, interprétation, application

Thomas Mulcair, Université de Montréal

Veuillez noter que le dîner est fourni

13 h 25

PAUSE

AN

Présentation en anglais

13 h 40

PANEL 3

L'éducation en anglais au Québec : éligibilité, vitalité, légitimité

Modérateur :

Patrick Donovan, Université Concordia

De l'article 23 aux enfants admissibles à l'éducation en anglais au Québec

Dominique Pépin-Filion, Statistique Canada

La gestion scolaire et la vitalité des communautés de langue officielle au Canada

Diane Gérin-Lajoie, Université de Toronto

Quand participer ne suffit pas. Comment tenir compte des intérêts de la minorité anglophone lors de la rédaction des programmes scolaires au Québec ?

Raphaël Gani, Université Laval

15 h 00

PAUSE

15 h 20

PANEL 4

Comment prendre en compte les communautés d'expression anglaise au Québec?

Modératrice :

Marion Sandilands, Conway Baxter Wilson LLP



Est-ce que le gouvernement du Québec a plus d'autorité sur le réseau public anglophone que les autres provinces et territoires ne l'ont sur leur propre système d'éducation?

Michael Bergman, Bergman & Associés

Vers une interprétation asymétrique de l'article 23 de la Charte canadienne ? Fondements historiques, textuels, jurisprudentiels, internationaux et sociologiques

Guillaume Rousseau, Université de Sherbrooke

Les défis de l'obtention de recours en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés

Julius H. Grey, Grey Casgrain s.e.n.c

16 h 40

MOT DE CLÔTURE

John McMahon, Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise
Raphaël Gani, Université Laval



Présentation en anglais

Ce colloque est rendu possible grâce à l'appui financier du [Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise](#) et du [Conseil de recherches en sciences humaines](#). QUESCREN reçoit aussi du financement du [ministère du Patrimoine canadien](#) et de l'[Université Concordia](#).

MERCI À NOS PARTENAIRES FINANCIERS



Secrétariat aux relations
avec les Québécois
d'expression anglaise

Québec

